

➤ FORMULAIRE DE PRET de Matériel d'animation

(A retourner par mail à animations-bibliotheques@departement-touraine.fr)

Document approuvé par la délibération de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2020 pour permettre le prêt de matériel d'animation départemental pour les besoins des bibliothèques.

Structure bénéficiaire du prêt : *Médiathèque Aimé Césaire*

représenté par le Maire, le Président de la communauté de communes, ou le responsable de l'établissement scolaire dénommé ci-après l'emprunteur,

Préambule :

Équipements de proximité et lieux de mixité sociale, les bibliothèques ont un rôle fondamental à jouer pour permettre à tous un accès facile à la culture, à l'éducation et au numérique. Parce que l'accès à la culture pour tous est un enjeu social fort, le Conseil départemental a souhaité promouvoir le rôle des bibliothèques dans l'animation culturelle.

Article 1 - Objet

Le présent formulaire a pour objectif de préciser les principales conditions de mise à disposition arrêtées entre le Département et l'emprunteur en vue d'assurer le bon déroulement des animations réalisées avec le matériel suivant :

Exposition

(Indiquer le nom)

Le potager est un jardin

Raconte-tapis/ Tablier de lecture/

Tapis thématique :

(Indiquer le nom)

Instruments de musique :

Pack complet

OU

Préciser le nom des instruments choisis

.....

Malle

(Indiquer le nom)

.....

Jeu

(Indiquer le nom)

Mission Potager

Stand animation

enfant

adulte

Matériel : Indiquer nombre

Coussins :

Galettes de sol

Grille « caddie » :

Vitrine « dôme »

Autre matériel :

.....

.....
Article 2 - Durée du prêt

Le prêt sera effectif du 15 mars au 12 avril
Ces dates comprennent l'enlèvement et le retour du matériel à la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique par l'emprunteur.

Article 3 - Coût du Service

Le Conseil départemental assure le prêt à titre gratuit.

Article 4 - Charges et conditions de l'emprunteur.

Les albums, jeux et accessoires qui accompagnent certains outils, sont à restituer au retour du matériel.

Article 5 - Transport

Le transport est à la charge de l'emprunteur qui devra restituer le matériel aux dates figurant à l'article 2, fixées conjointement avec l'agent responsable du service.

Article 6 - Assurances

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Il s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles éventuelles de sécurité. Il est seul responsable de tout dégât causé à ce matériel ou du fait de ce matériel, et ce, quelle qu'en soit la cause ou la nature (vol, perte, casse et/ou détérioration, etc...).

Ainsi, en cas de sinistre avéré ou de dommage constaté lors de la restitution, l'emprunteur s'engage à dédommager le propriétaire selon la valeur indiquée sur le site Lirentouraine.com

Article 7 - Conditions d'exécution du prêt

L'acceptation de l'intégralité du présent document est la condition de la licéité et de l'effectivité du prêt.

En signant ce formulaire, l'emprunteur est réputé se soumettre sans réserve aux clauses de ce document. Il sera en possession d'un exemplaire de celui-ci et s'engage à le respecter et à le faire respecter par ses intervenants.

Formulaire établi pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à, le / /

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

L'emprunteur
NOM, Prénom et qualité